



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-039528
 Numéro : 20151027501850
 Établi le : 27/10/2015
 Validité maximale : 27/10/2025



Wallonie

Logement certifié

Nom du maître de l'ouvrage : n° : 65
 Adresse : Localité : Verviers
 Type de bâtiment : Maison unifamiliale
 Année de construction : 2015



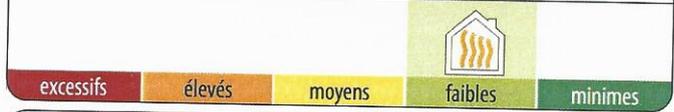
Performance énergétique

Consommation théorique totale d'énergie primaire de
 l'ouvrage est de : **19.606 kWh/an**
 Surface de plancher chauffée : **179 m²**
 Consommation spécifique d'énergie primaire : **109 kWh/m².an**



Logement certifié

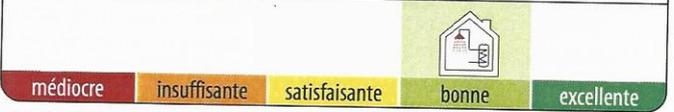
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



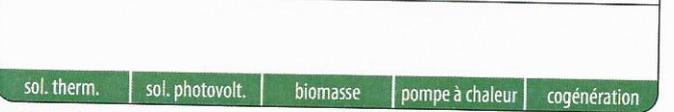
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-00343-R

Nom : PEB n° : VITA Vincenzo
 Adresse : Rue Docteur Fleming
 Boîte :
 Localité : LONCIN
 Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/05/2010 au 31/08/2011). Version du logiciel de calcul v.6.5.1

Date : 27/10/2015

Signature :

Ce certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB. Il contient des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret du 28/11/2010. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour plus d'informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be